

Colmar, le 11 février 2022

Monsieur le Président
Collectivité européenne d'Alsace
1 place du Quartier Blanc
67000 STRASBOURGObjet : Attribution du CTI-SEGUR à certains agents de la CeA

Monsieur le Président,

Prévu par les accords du SEGUR de la santé, un complément de traitement indiciaire (CTI) correspondant à un gain de rémunération de 183 euros nets a été octroyé à certains personnels de la fonction publique hospitalière sous certaines conditions au cours de l'année 2020.

Cette mesure a progressivement été transposée aux 2 autres versants de la fonction publique et vient d'être étendue à certains personnels des services sociaux et médico-sociaux conformément à l'article 42 de la loi n° 2021-1754 de financement de la sécurité sociale pour 2022 et à son décret d'application paru ce jour.

En vertu des dispositions combinées des articles 1-1 et 3-1 du décret 2020-1152 modifié et du 9° de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles, les personnels exerçant les fonctions d'infirmier et de cadre de santé sont éligibles au versement du CTI, à effet rétroactif au 1^{er} octobre 2021, dès lors qu'ils sont affectés dans un service d'une collectivité chargé de l'accueil et de l'accompagnement de personnes confrontées à des difficultés spécifiques, en vue d'assurer des prestations de soins et de suivi médical.

Au sein de la Collectivité européenne d'Alsace, nous pensons que les personnels exerçant des fonctions d'infirmiers (y compris puéricultrices) et de cadres de santé relevant à minima de la Protection Maternelle et Infantile (PMI), des Centres de Lutte Antituberculeuse (CLAT) et de l'équipe Mobilité Santé Précarité (EMSP) rentrent dans le champ d'application des nouveaux bénéficiaires du CTI. Ils assurent d'une part des soins infirmiers, à la fois techniques mais aussi relationnels, ainsi que le suivi médical pour certains usagers confrontés à des difficultés spécifiques.

Par conséquent, le syndicat FOCeA vous demande de bien vouloir examiner la situation de chacun des agents de ces services et de leur attribuer le complément de traitement indiciaire de 49 points d'indice, à effet au 1^{er} octobre 2021.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, nous vous prions, Monsieur le Président, de recevoir l'expression de nos cordiales salutations.

Le secrétaire général



Christophe ODERMATT